L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE ET DU CONSEIL GENERAL—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 13 AVRIL 1850.

Imprimé et publié par
MAGNE & WEISSE.
No. 83, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 13 AVRIL.

COUR DU MAIRE.

Nous publions aujourd'hui une loi très importante sur laquelle nous appelons particulièrement l'attention de nos lecteurs. Cette loi est intitulée: "Acte pour établir et organiser une Cour du maire et des recorders dans la ville de la Nouvelle-Orleans." Nous sommes autorisés à la faire paraître hors de l'ordre ordinaire afin que les citoyens en connaissent les dispositions avant les prochaines élections municipales.

NOTRE SUPPLÉMENT.

Nous faisons paraître ce matin un supplément ou plutôt une feuille double. L'Abeille a donc aujourd'hui quatre feuilles ou huit pages, et il n'en fallait pas moins pour donner place à quelques-uns des documents officiels qui nous ont été transmis. Ceux que nous publions aujourd'hui sont de nature à intéresser vivement le lecteur. Le rapport du Secrétaire d'Etat, sur la bibliothèque publique, prouve que l'Etat est plus riche que nous ne pensions en ouvrages précieux. Le rapport du comité conjoint, chargé d'examiner l'état des levées et de proposer un plan pour protéger la Louisiane contre les inondations, est plein d'utiles renseignements. Bien que ces documents soient publiés exclusivement en anglais, ils n'en méritent pas moins l'attention de nos lecteurs de langue française.

BAL DE BIENFAISANCE—Une société de nos concitoyens, appartenant aux familles les plus honorables du faubourg Tremé, s'est organisée à l'effet de donner un certain nombre de bals par souscription, et dont le produit est destiné au soulagement des indigens. Une semblable pensée honore tous ceux qui concourent à son exécution et nous sommes heureux de pouvoir annoncer que la salle du Verandah, encoignure Ste-Anne et Claiborne, s'ouvrira ce soir pour le premier bal et inaugurera brillamment cette série de plaisirs dont les pauvres seront les premiers à souhaiter la durée.

ATTAQUE—Deux pêcheurs, nommés Bernardo Capella et Antony Ponce, ont été attaqués jeudi dernier au Lac Borgne par une quarantaine d'hommes parmi lesquels figuraient quinze ou vingt nègres. Ces derniers, armés de fusils, ont fait feu sur les pêcheurs. Capella n'a pas été blessé, mais Ponce a reçu une balle à la figure et à la main gauche. Hier matin Capella a reconnu un des agresseurs au marché: c'est un nommé Manuel Salias. Il l'a fait arrêter immédiatement. Salias est en prison en attendant son interrogatoire.

COALITION.—Les démocrates se coalisent encore avec les *free soilers* dans certaines parties du Connecticut. Toutes les rebuffades qu'ils ont reçues de la part des hommes du Nord eux-mêmes ne les ont pas découragés. Dans l'Est de l'état les locofocos et les abolitionistes ont élu de concert leurs candidats communs au poste de Sénateurs. Sans cette coalition, dont les conséquences sont, en dernier résultat, fatales à nos adversaires, les whigs eussent triomphé sur toute la ligne. Quoiqu'il en soit, nous aimons mieux être battus que vainqueurs avec l'aide des abolitionistes. Un fait que constate la plupart des journaux de Boston et de New-Haven, c'est que [illegible] la domination notable des free soilers [illegible] Connecticut [illegible] autres Etats du Nord. L'attitude prise au Congrès par M. Cass et M. Webster a du contribuer puissamment à ce résultat dont tous les bons citoyens se féliciteront.

LE SUCCESSEUR DE M. CALHOUN.—On assure à Washington que le gouverneur de la Caroline du Sud nommera M. ROBERT BARNWELL RHETT à la place de M. Calhoun, jusqu'à ce que la Législature se réunisse et désigne elle-même le successeur du célèbre Carolinien. Nous doutons qu'on remplace M. Calhoun au Sénat des Etats-Unis: il laissera dans cette assemblée un vide qu'il sera difficile de combler.

CONVENTION DU [illegible].—La Convention [illegible] Philadelphie [illegible] Mississipi [illegible] le 3 de ce mois [illegible] une série de résolutions qui ont été votées à l'unanimité.

CONGRÈS.

SÉNAT, 3 avril.—Le vice-président nomme un comité pour aller accompagner à Charleston, dans la Caroline du Sud, les restes de M. Calhoun.

Les résolutions de M. Bell sont prises en considération et M. Underwood termine son discours. M. Foote propose de renvoyer au lendemain la suite du débat en annonçant qu'il parlera [illegible] en faveur de la nomination d'un comité spécial de treize membres chargé de jeter les bases d'un compromis.

M. Webster observe que quatre mois de la session sont déjà terminés et que les travaux du Congrès se réduisent jusqu'ici à bien peu de chose. On peut expliquer ces délais, les justifier même peut-être, mais il n'en est pas moins vrai que le temps est venu où le Sénat doit se mettre sérieusement à l'œuvre. Il faudra des mois entiers pour traiter les affaires publiques. Lorsque ses questions relatives à l'admission de la Californie seront vidées, il conviendrait de s'occuper immédiatement du bill rapporté par le comité des territoires pour l'admission de la Californie. Ensuite nous pourrons délibérer sur le bill des territoires. Réglons une bonne fois toutes ces questions. Mettons-nous au travail sérieusement et allons jusqu'au bout.

M. Shields annonce qu'il demandera le lendemain la permission au Sénat d'exposer ses vues sur l'esclavage.

Le Sénat s'ajourne.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS—Le Speaker soumet à la Chambre une communication du secrétaire de la guerre demandant une enquête au sujet de la conduite qu'il a tenue dans l'affaire de Guelpir.

M. Tombs propose de nommer un comité d'enquête. Sa proposition est adoptée.

La Chambre reprend la délibération sur le bill relatif à la Californie. MM Richardson et Marshall prennent la parole sur la question de l'esclavage.

SÉNAT, 4 avril.—On lit un message du Président renfermant une copie des instructions données à l'agent chargé de se rendre en Hongrie pendant la guerre récente entre ce dernier pays et l'Autriche.

Le Sénat reprend la discussion des résolutions de compromis de M. Bell. M. Baldwin, du Connecticut, achève son discours commencé quelques jours auparavant.

M. Lurk introduit un bill pour réduire le port des lettres.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.—Le speaker annonce qu'il a nommé les membres suivans pour former le comité d'enquête réclamé par le secrétaire de la guerre: MM. Burt, Grinnell, Featherston, Gentry, Disney, King, McLanahan, Conrad et Jackson.

Le comité des élections fait un rapport tendant à la non-admission de Hugh N. Smith et de C. W. Babbitt comme délégués du Nouveau Mexique et de Deseret. Le rapport est référé au comité général et mis à l'ordre du jour du 29.

La Chambre se constitue en comité général pour délibérer sur le message relatif à la Californie.

M. Green prend la parole. Il se prononce sous certaines réserves en faveur du compromis du Missouri et de l'admission de la Californie.

M. Spalding défend l'Administration. Le général Taylor, dit-il, se conformera toujours à la volonté du peuple. M. Spalding se prononce pour l'admission de la Californie.

Le comité se dissout et la Chambre s'ajourne.

ACCIDENT.—Une église située au coin des rues Fulton et Pine Apple, à Brooklyn, s'est écroulée le 4 de ce mois et a enseveli sous les décombres plusieurs ouvriers. On craint que quelques-uns d'entre n'aient été blessés mortellement.

BUENOS-AYRES.—Nous avons des nouvelles de Buenos-Ayres jusqu'au 5 janvier. La première session de la vingt neuvième législature venait de s'ouvrir et le discours annuel du pouvoir exécutif avait été lu aux Chambres. Un grand bâtiment en bois, situé à la Boca et appartenant à MM. Juan et Jose Garay, a pris feu le 27 décembre et a été consumé avec tout ce qui y était contenu.

DEPECHES TELEGRAPHIQUES
VENANT DE LA BALISE.
PERTE DU BRICK TITI.

2 heures P. M.—12 avril.

Le capitaine Brown, du *Waterwitch*, venant de Vera-Cruz, rapporte que le brick *Titi*, capitaine Radovich, a fait côte le 22 mars dernier, au nord de Vera-Cruz. Le brick *Titi* est totalement perdu, mais tous les passagers, l'équipage et $30,000 piastres, qui étaient à bord, ont été sauvés.

2 heures et demie—Passe S. O.—12 avril.

M. John Fulberton est mort.—Tous les autres blessés vont bien.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE
(TRANSMISE A L'ABEILLE.)

New-York, 10 avril.—Le coton a faibli depuis l'arrivée de l'*Europa*. Il s'est vendu hier 1300 balles, et aujourd'hui 700. Le middling fair vaut 11 1/4. La farine s'améliore, le maïs conserve son prix, ainsi que le sucre. Le café est languissant. 1,000 sacs Rio ont été payés 9 1/2 à 10 1/4; 500 sacs St-Domingue ont été vendus à 7 3/4. Le tabac baisse de prix; 150 boucauts Kentucky ont été vendus aujourd'hui de 5 1/2 à 8 1/2. A Baltimore, 5000 barils de farine ont été vendus à $4 87.

CONGRÈS.—M. Clay a fait aujourd'hui un discours au Congrès, dans lequel il a chaleureusement dénoncé les menées des abolitionistes du Nord.

LE PROFESSEUR WEBSTER.—Les journaux du Nord racontent en détail les dernières scènes qui ont clos récemment le drame judiciaire de Boston. Il paraît que le jury n'avait aucun doute sur la culpabilité du professeur Webster. Aussi la question posée tout d'abord fut-elle, non pas si l'accusé était coupable de meurtre, car sur ce point les avis étaient unanimes, mais si le meurtre avait été prémédité. Onze jurés répondirent: oui; un seul vota dans la négative, mais ses hésitations ne durèrent pas longtemps et il se rangea à l'opinion des autres.

La lecture du verdict a produit sur l'accusé un effet terrible. Un de ses bras, qu'il tenait levé, retomba lourdement à son côté comme si la circulation avait été subitement interrompue. M. Webster semblait frappé de paralysie. Il tomba comme une masse inerte dans le fauteuil placé derrière lui. Reprenant ses sens il porta la main droite à sa figure, mais il n'eut pas la force de l'y tenir longtemps. Il avait évidemment caressé jusqu'au moment fatal de secrètes espérances. On assure qu'il avait fait arrêter son passage et celui de sa famille à bord d'un navire qui devait partir pour Fayal.

S'il faut en croire les récits qui nous viennent de Boston, quelqu'un aurait vu le professeur Webster occupé à disséquer le cadavre du docteur Parkman. C'est un étudiant qui avait eu besoin de retourner à la salle de lectures pour prendre un objet qu'il y avait oublié. Trouvant les portes fermées, il descendit au rez-de chaussée pour chercher une autre issue et il dût, pour cela, traverser le laboratoire du docteur Webster. Il vit avec horreur le cadavre de M. Parkman étendu sur une table, mais soit que des menaces lui fussent adressées, soit qu'il ne voulût pas perdre un de ses professeurs, il ne fit aucune déclaration et partit pour le Maine où il demeurait. Il y a quelque temps il fut pris d'une fièvre cérébrale, et dans son délire il parlait constamment d'un meurtre mystérieux. Il fit venir un ministre et lui demanda s'il pouvait révéler un meurtre malgré le serment solennel qu'il avait fait de garder le silence. Ce ministre calma ses scrupules, et le jeune homme lui raconta alors ce qu'il avait vu et ce que nous venons de rapporter plus haut. L'étudiant se nomme Hedges. Le ministre, qui avait reçu sa confidence, se rendit en toute hâte à Boston, mais il était trop tard, le procès était terminé.

TERRITOIRES DE L'OUEST.—Les journaux de St-Louis publient des nouvelles très récentes du Haut Missouri, apportées par deux voyageurs, MM. Vasquez et Dauphin. Le 11 mars il n'y avait pas de neige dans les plaines et le froid n'était pas très rigoureux.

M. Dauphin rapporte que, le 11 de novembre dernier, son campement où se trouvaient réunis dix hommes a été attaqué la nuit par une troupe de Pawnees. L'action a été vive de part et d'autre: M. Dauphin, grièvement blessé, s'est vu abandonné par ses hommes. Il a réussi cependant à se soustraire à la fureur des sauvages, mais en laissant entre leurs mains tout ce qu'il possédait.

Du fort Black Feet jusqu'au fort Lookout, les buffles sont très nombreux dans la plaine. Les Sioux se sont réunis par troupe de cinquante à cent pour donner la chasse à ces animaux. Au mois de janvier dernier, pendant qu'ils continuaient leur chasse, ils ont été attaqués à l'improviste par des Indiens de la tribu des Corneilles et ont perdu huit de leurs guerriers et cent cinquante chevaux dont l'ennemi s'est emparé. Celui-ci a également perdu huit hommes. Il y aura une guerre entre les Sioux et les Corneilles. Les hostilités menacent en outre d'éclater prochainement entre les Yanctons et les Pawnees.

La compagnie des Fourrures dite de l'Union a fait une excellente campagne l'année dernière; elle se propose d'expédier incessamment à St-Louis, quatre mille paquets de fourrures.

NEW-YORK.—La nouvelle de la mort de M. Calhoun a été transmise officiellement à la Législature de New-York le 2 de ce mois. Des résolutions de condoléance ont été votées à l'unanimité par les deux Chambres.

THEATRE D'ORLEANS.

Concert de D. Delcroix—Bénéfice de Ménéhant.

Le concert de notre jeune compatriote Louisia[illegible] a eu lieu mercredi dernier devant une assistance assez nombreuse et riche surtout en véritables connaisseurs. D. Delcroix a obtenu un des plus beaux succès qu'artiste ait jamais conquis à son début et les suffrages unanimes du public, auditeurs et musiciens, lui ont crié: courage! dans cette voix des bravos si brillante et si douce à la fois. Un fait bien flatteur pour le jeune artiste a clos la séance. Le célèbre Wallace, le beau talent que vous connaissez tous au moins de réputation, se trouvait dans la salle et, dans un moment d'enthousiasme, il accourut sur l'estrade pour voir et complimenter le *petit*. Le grand pianiste, artiste avant tout, saluait de son chaleureux et intelligent *go a head* le nouvel astre qui se levait à l'horizon musical, et qui sait? un futur rival peut-être.

Et maintenant que le jour soit favorable au voyageur! Qu'il n'oublie pas, sous le ciel heureux de la France que c'est notre cité qui l'a vu naître et qui a encouragé ses premiers pas.

Revenons au théâtre dont l'orchestre a soutenu sa brillante réputation au concert dont nous venons de parler. Causons de la scène et, pour nous reposer des éloges mérités, mais monotones, qu'il nous faudrait cette fois encore adresser à nos artistes, commençons par rassurer le public sur la santé de Mme Bessin, qui reparaîtra lundi, plus brillante, plus excellente chanteuse que jamais, dans un rôle nouveau et qui semble écrit pour sa voix souple et légère. Cette nouvelle que nous sommes heureux de donner à nos lecteurs, sera confirmée, sans doute, officiellement ce soir, lorsque sera faite l'annonce du bénéfice de Ménéhant, l'un des favoris les plus gâtés du public. Nos lecteurs n'ont pas oublié sans doute le *speech* spirituel fait l'an dernier par notre comique et plus d'un semblait s'attendre à une surprise nouvelle. Quant à nous, nous partageons cette opinion et si les rumeurs coulissières sont vraies, Ménéhant adresserait aux spectateurs, du milieu de la place de Ramla, dans Jérusalem, un discours à peu près ainsi conçu:

"Mesdames et Messieurs—Permettez-moi de venir réclamer votre bienveillance en faveur de ma position. Vous me voyez aujourd'hui en brillant vainqueur du more (mon costume est neuf ou à peu près) eh bien! lundi, jour qui me menace depuis les Rameaux, jour qu'on est convenu d'appeler un bénéfice, lundi donc, je serai moi-même l'esclave d'un Sarrazin, d'un Caïd, que je m'efforcerai pas à appeler affreux si je ne craignais qu'il ne me fît compter les coups de bâton qu'il recevra ce soir-là et les autres. Toutefois si je joue, dans ma fâcheuse position de l'Eunuque Ali-Baj, à endurer les caprices de mon maître, j'aurais du moins quelque consolation si vous daignez assister à mes infortunes nocturnes; heureux alors de votre présence, je serai vengé et peut être, entre deux petits verres de *parfait amour*, vous pourrai-je raconter mes impressions musicales à une représentation de Robert-le-Diable, que je vis à Paris lorsque mon maître y alla pour voir le sultan des Français.

De reste, Mesdames, il y aura, dans le pays ou vous me retrouverez, un excellent coiffeur, et de plus une charmante modiste de Paris, laquelle chante au moins aussi bien que madame Bessin.... Mais... on m'appelle au camp devant Jérusalem, permettez-moi de vous quitter en vous donnant rendez-vous à lundi."

Cette allocution, dont nous ne garantissons pas la forme, mais seulement le fond, est incomplète. Elle ne parle qu'en passant de la délicieuse chansonnette qui parodie si comiquement Robert-le-Diable et dont l'auteur est, dit-on, anonyme; de plus elle ne dit rien de *Mervelo* ou *Bruno* et *Blondin*, vaudeville charmant où le bénéficiaire remplit le principal rôle.

Quant à la pièce capitale, l'opéra-comique du *Caïd*, Sauvage, le poète de *Gilles Ravisseur*, a fait les paroles et A. Thomas la musique, délicieuse au dire des amateurs. Voici ce que dit de cet ouvrage un critique estimé et connaisseur et très sûr: nous avons nommé A. Adam:

"Le sujet du *Caïd* est si léger, qu'il échappe presqu'à l'analyse. Un vieux caïd ridicule a été bâtonné dans une ronde de nuit et ne peut découvrir ceux qui l'ont traité si brutalement. Témoin de sa perplexité, un Gascon intrigant, n'ayant pas le sou et se disant capitaliste, comme tous les réfugiés de la capitale qui viennent tenter la fortune à Alger, propose au caïd de lui vendre 20,000 boudjoux un secret à l'aide duquel il ne peut manquer de découvrir les auteurs de sa mésaventure. Le vieux caïd refuse de payer un prix si énorme, mais le Gascon lui fait observer que c'est justement l'élévation du prix qui fait la valeur du secret: effectivement personne ne doutera de l'efficacité d'une recette payée si cher et nul ne sera assez osé pour porter une main ou plutôt un bâton téméraire sur le possesseur d'un tel trésor. Le vieux caïd est trop avare pour lâcher facilement ses boudjoux; il préfère donner sa fille au Gascon et le prendre pour gendre. Celui-ci se résignerait assez volontiers à cette substitution; mais ce n'est pas le compte de sa maîtresse, jeune modiste fort délurée, ni surtout celui d'un beau tambour-major, fort épris de la fille du caïd, dont il s'est fait aimer, grâce à la protection d'un vieil eunuque qu'il a su mettre dans ses intérêts par le don généreux d'une bouteille de *parfait amour*. La modiste et le tambour-major font une scène au pauvre Gascon, qui se voit sur le point de perdre ses boudjoux et l'espoir d'un riche mariage.

Furieux contre le tambour-major, il le guette dans l'ombre pour lui administrer une bastonnade; mais, trompé par l'obscurité, c'est sur le dos du Caïd qu'il fait tomber les coups réservés au tambour-major. Il parvient à s'esquiver avant d'être reconnu. Le Caïd effrayé de se voir toujours poursuivi par un invisible ennemi, consent à donner sa fille au tambour-major, ainsi le gascon à sa modiste, et lui paie vingt mille boudjoux le fameux secret.

Le gascon le lui remet, en prévenant le public que c'est la recette de la *pommade du lion*.

"Presque tous les morceaux de la partition ont été remarqués: je ne puis cependant résister au plaisir d'en signaler quelques-uns. D'abord l'ouverture, qui est courte, légère et animée, offre une très jolie introduction, et pour second motif de l'allegro une phrase des plus heureuses. J'ai regretté qu'il ne fût pas reproduit dans le courant de l'ouvrage. L'introduction du premier acte se compose d'une marche en chœur par la patrouille de nuit, et couplets fort ingénieusement disposés et chantés alternativement par Herman-Léon et Mme Ugalde, et de l'appel du muezzin pour la prière du matin. Cette dernière partie est d'une couleur fort originale. Le duo chanté par Mme Ugalde et M. Boulo est charmant, quoique peut-être un peu long. Je ferai le même reproche à l'air d'Herman Léon. Les couplets de l'eunuque sont remplis d'esprit et d'originalité. On les a fait répéter et c'était justice. Sainte Foy pourrait les charger moins; les eunuques ont la voix claire, mais ils ne l'ont pas cassée, il y a dans ces couplets une phrase délicieuse, avec une modulation neuve et naturelle. Elle gagnerait à être chantée plus musicalement, sans que le reste du couplet perdit de son comique et de son esprit. Le final se termine par une marche très colorée. Au deuxième acte, outre la romance et le duo ou Mlle Decroix a fait entendre une jolie voix habilement posée, il faut signaler le grand air que Mme Ugalde chante avec une incontestable supériorité, et un trio excellent, parfaitement exécuté par Boulo, Herman-Léon et Mme Ugalde. Le grand final est une très plaisante parodie des modernes finals italiens; l'instrumentation est svelte et riche, comme Thomas sait la faire; mais, cette fois, la broderie est adaptée sur un fond excellent.

Le Caïd fera le plus grand bien à la caisse de l'Opéra Comique et le plus grand honneur à Ambroise Thomas; il n'est pas un artiste qui ne soit heureux de voir cet habile musicien recevoir enfin du public les marques de sympathie auxquelles l'avait habitué depuis longtemps la haute estime de ses confrères."

Ceux qui désireront ne rien perdre des gracieuses mélodies de cette partition et suivre en même temps le sens des paroles, trouveront comme d'habitude le livret du *Caïd* à la porte du théâtre. Le nouvel opéra-comique aura parmi nous le plus joyeux succès; il a été à Paris et sera, à la Nouvelle Orléans, la rival du charmant opéra le *Val d'Andore*.

JACQUES DE R....

OFFICIEL.

No. 220—ACTE

Pour changer le mode selon lequel doivent être jugés les procès civils dans la paroisse d'Ouest-Feliciana, lorsque le juge de District se sera récusé.

SECTION 1RE.—*Il est decrété par le Senat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale:*—Qu'à dater de la passation de cet acte, dans tous les procès civils qui sont maintenant pendant ou qui à l'avenir pourront être intentés dans la paroisse d'Ouest-Feliciana et dans lesquels le juge de district sera récusé ou se sera récusé, sur motion faite en cour par l'avocat ou les avocats de l'une ou l'autre partie, il sera du devoir du juge d'ordonner un changement de juridiction et le transfert des dits procès de la dite paroisse à une paroisse voisine dans un autre district.

SECTION 2ME.—*Il est de plus decrété, &c.*—Que le dit juge est et demeure autorisé à émettre tels ordres qu'il jugera nécessaires pour le transfert et le jugement des dits procès dans la paroisse ou les dits procès doivent être jugés.

SECTION 3ME.—*Il est de plus decrété, &c.*—Qu'il sera du devoir du greffier de la Cour de la dite paroisse de dresser une liste de tous les papiers appartenant aux dits procès ainsi qu'une copie de tous ordres émis et de toutes les procédures qui auront eu lieu durant le temps que les dits procès auront été pendants. Il y apposera le sceau de la Cour et remettra les dits papiers et les dites copies à la partie sur la demande de laquelle le changement de juridiction aura été accordé, à son agent ou à son avocat et exigera un reçu, lequel reçu devra contenir la liste exacte ou l'inventaire des dits papiers, ordres, etc, et sera signé par la partie ou son avocat.

SECTION 4ME.—*Il est de plus decrété, &c.*—Que dans le cas où des cautions auraient été données ou données par quelques personnes, les dits papiers ne seront remis à la dite partie, alors et dans ce cas, le greffier les remettra au sherif de la dite paroisse qui sera tenu de les porter, en personne ou par un agent fidèle et une personne de confiance pour les porter au greffier de la paroisse où ils seront envoyés. Les dits papiers devront dans l'un ou l'autre cas être placés ou enveloppés avec soin et cachetés, et la partie qui aura ainsi obtenu un changement de juridiction paiera d'avance au sherif vingt-cinq cents pour chaque mille qu'il aura à parcourir en faisant ce transfert et pendant jusqu'à celui qu'il aura été transféré.

SECTION 5ME.—*Il est de plus decrété, etc*—Que le greffier auquel les papiers auront été transmis, en recevant les dits papiers, ouvrira le paquet qui les contient et les comparera avec l'inventaire, et s'il les trouve tels qu'ils sont représentés dans le dit inventaire, il donnera un reçu à la personne qui les lui aura délivrés; lequel reçu devra contenir une copie exacte du dit inventaire. Il enregistrera alors le procès sur son docket et agira comme il l'eut fait, si le procès eut été intenté primitivement dans la paroisse.

SECTION 6ME.—*Il est de plus decrété, &c.*—Qu'il sera du devoir du juge qui sera appelé à juger le dit procès d'accorder droit d'appel comme dans les autres procès.

SECTION 7ME.—*Il est de plus decrété &c.*—Qu'après la reddition du jugement de tous procès et que ce jugement aura été confirmé soit par l'expiration du temps fixé pour interjeter appel, soit par la décision finale de la Cour Suprême, il sera du devoir du greffier de district de la Cour de Paroisse où le dit procès a été jugé de renvoyer le dit procès et tous les papiers qui y appartiennent, à la paroisse dans laquelle ce procès aura été primitivement intenté, afin qu'il puisse être mis à exécution.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et président du Sénat.
Approuvé ce 20 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original,
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 221—ACTE

Pour venir au secours de la paroisse St-Jean Baptiste.

SECTION 1RE—*Il est decrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*—Que l'Ingénieur d'Etat est enjoint de se rendre aussitôt que possible à la pointe du Bonnet Carré, dans la paroisse de St-Jean Baptiste et de faire et dresser un plan, et de spécifier ce qui serait nécessaire pour la construction d'une levée destinée à protéger la dite pointe de l'inondation du fleuve Mississipi.

SECTION 2ME.—*Il est de plus decrété, &c;*—Que la somme de dix mille piastres soit et demeure affectée, de tous fonds du trésor non autrement appropriés, pour subvenir à la construction de la levée décrite dans la section première de cet acte et de tous autres frais y relatifs, pourvu que le Juri de Police de la dite paroisse de St-Jean Baptiste accepte et s'engage à exécuter tout le travail projeté par cet acte.

SECTION 3ME.—*Il est de plus decrété &c*—Que le Juri de Police de la dite paroisse aura le pouvoir de passer pour la construction des dits travaux à travers toute terre appartenant à toute personne ou personnes, corporation ou corporations, et aura droit d'employer la terre sur les terres adjacentes à la construction de la dite levée, et quand le dit Juri de Police par son président et le propriétaire ou propriétaires ne pourront s'accorder sur l'achat ou l'occupation des dites terres, ou si le propriétaire ou propriétaires de telle terre est incapable de contracter, ou est absent ou inconnu quand la dite terre sera nécessaire comme il est dit ci-dessus, le dit président du Juri de Police s'adressera par pétition à toute Cour de District tenant session dans la paroisse où la terre est située, demandant que trois personnes propriétaires désintéressées et résidant dans la dite paroisse, soient nommées et que les dites personnes estiment la valeur de toutes les terres qui seront nécessaires à l'usage du dit Juri de Police, laquelle estimation sera faite sous serment, et quand les dites personnes seront requises par le dit président du Juri de Police, ou le propriétaire ou propriétaires des terres à estimer, il sera du devoir des dites personnes de se rendre au lieu ou endroits nécessaires pour examiner la terre qui doit être estimée, et d'évaluer les dommages et la perte du ou des propriétaires par l'usage du Juri de Police de la dite terre, et les dits assesseurs recevront trois piastres par jour pour leurs services en faisant l'évaluation et l'assessment requis; pourvu que le Président du Juri de Police, en déposant en Cour le montant de l'évaluation et des dommages, prenne possession de la dite terre, réservant au propriétaire ou propriétaires son, ou leur droit de contester la justesse de l'évaluation et des dommages, laquelle contestation sera sommairement jugée par la Cour de District et le jugement de la dite Cour sera définitif contre toutes personnes quelles qu'elles soient, sans en excepter les femmes mariées et les mineurs, à moins qu'appel ne soit interjeté du dit jugement dans les vingt jours de sa reddition.

SECTION 4ME.—*Il est de plus decrété, &c.*—Que cet acte sera en force dès qu'une notice officielle de son acceptation aura été donnée par le Juri de Police de la paroisse de St-Jean Baptiste au Gouverneur de cet Etat, alors le Trésorier de l'Etat sera autorisé à payer la somme de dix mille piastres ainsi appropriée par la seconde section de cet acte, sur les mandats du Président du Juri de Police de la dite paroisse de St. Jean Baptiste et contresignés par l'Auditeur des comptes publics.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé ce 20 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ, *Secrétaire d'Etat.*

No. 222.—ACTE

Pour venir au secours de Thomas Kilgore.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale—Que le Trésorier de l'Etat soit et demeure autorisé à payer à Thomas Kilgore sur le [illegible]

mandat de l'Auditeur des Comptes publics la somme de soixante piastres de tous fonds dans le trésor non autrement appropriés.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé 20 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original,
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 223—ACTE

Pour venir au secours de Jeremiah D. Crittenton, vétéran de mil huit cent quatorze et mil huit cent quinze.

SECTION 1RE.—*Il est décrété par le Senat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale:*—Que le Trésorier de l'Etat est autorisé à payer, sur le mandat de l'Auditeur des Comptes publics, à Jeremiah D. Crittenton, de la paroisse de Livingston, ou à son ordre, la somme de huit piastres par mois, de tous fonds dans le Trésor non autrement affectés, laquelle somme sera payée par trimestre et continuera pour l'espace de deux ans à dater de la passation de cet acte.

SECTION 2ME.—*Il est de plus decrété, &c;*—Que la somme de cent quatre vingt douze piastres est et demeure par le présent affectée pour le paiement de la pension allouée par cette section.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé 20 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 224.—RESOLUTION.

Il est résolu par le Senat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée-Générale—Qu'un congé de six mois soit et demeure accordé à Solomon Irigh, capitaine de port de la Nouvelle-Orléans, bien entendu, que le dit Iligh désignera et nommera un député qui aura pouvoir d'agir en son lieu et place pendant sa dite absence et dont il sera responsable des actes; et bien entendu que le dit député sera approuvé et recommandé par le bureau de Port du dit port de la Nouvelle-Orléans et bien entendu de plus que la dite nomination soit approuvée par le Gouverneur.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé ce 20 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 225.—RESOLUTION

Pour l'amélioration de la navigation du bayou Dorcheat.

Il est résolu par le Senat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale—Que l'ingénieur de l'Etat soit et demeure requis d'améliorer et de rendre navigable le bayou Dorcheat du débarcadère de Minden au ferry de Bitte au aussi haut que possible.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé 20 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original.
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 226.—RESOLUTION.

Il est résolu par le Senat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale—Que l'ingénieur de l'Etat est requis de se transporter avec une division des forces de l'Etat sous son contrôle à Millspaw's Bluff sur la rivière Sabine et de faire un chemin partant de ce point, jusqu'au ferry de Stephen Turner sur la dite rivière. Le dit ingénieur est, par le présent, autorisé à consulter sa propre discrétion quant à la manière de construire le dit chemin, soit en faisant des levées, des ponts ou autrement. Bien entendu que l'exécution de ce travail ne devra pas nuire à d'autres travaux déjà ordonnés.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé ce 20 mars 1850
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original,
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 227.—RESOLUTION.

Il est résolu par le Senat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,—Que l'ingénieur de l'Etat est requis d'envoyer le bateau à draguer avec les forces de l'Etat, appartenant au second district à l'embouchure du bayou Corney sur le bayou Darbonne pour ouvrir et nettoyer les dits cours d'eau, de manière à les rendre navigables en bateaux à vapeur, le bayou Darbonne aussi loin que possible, et le bayou Corney de son embouchure au Bluff Vassels. Et il est de plus résolu &c, que l'Ingénieur de l'Etat étendra les dites améliorations pour les bateaux à vapeur et à quille selon qu'il le jugera praticable en remontant le bayou Corney jusqu'au Bluff de Corney dans la paroisse de Claiborne, bien entendu que le dit travail ne nuira en aucune manière aux travaux déjà ordonnés.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé 20 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 228.—ACTE

Pour augmenter les salaires des Jurés dans la paroisse de St-Martin.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,—Que chaque juré dans la paroisse de St Martin recevra pour chaque fois qu'il se présentera en Cour jusqu'à ce qu'il soit déchargé par la dite Cour, la somme de deux piastres par jour, le dit acte sera en force à dater de sa passation.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et président du Sénat.
Approuvé 20 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat

No. 229.—ACTE

Pour rembourser certaines taxes qui ont été recouvrées par erreur, de Yates et McIntyre et qui ont été versées dans le trésor de l'Etat.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale;—Que la somme de cinq cent quatre-vingt-quinze piastres et seize cents ($595 16) est et demeure par le présent allouée à Yates et McIntyre, ou à leur ordre, ou à leur agent Lewis B. Walmsley de tous fonds dans le trésor non autrement affectés. cette allocation ayant pour but de rembourser d'une somme d'argent payée par eux à l'Etat pour taxes sur des terres qui s'étaient pas sujettes à être taxées.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé ce 20 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 230.—ACTE

Pour pourvoir à une loi relative aux levées et aux chemins pour la paroisse de Ouachita.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée-Générale,—Que le juri de police de Ouachita est par le présent autorisé à passer une loi relative aux levées et aux chemins et à faire tels règlemens et ordonnances qu'il jugera convenables et nécessaires pour l'intérêt général de la dite paroisse.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat
Approuvé le 20 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ,
Secrétaire d'Etat.

No. 232.—ACTE

Pour établir et organiser en vertu de l'article cent vingt huit de la Constitution de l'Etat une Cour du maire et des recorders dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

SECTION 1RE.—*Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*—Qu'il sera et il est établi par le présent acte, dans la ville de la Nouvelle-Orléans une Cour Criminelle qui sera connue sous le nom de: La Cour du maire et des recorders de la Nouvelle-Orléans qui aura juridiction en première instance dans tous les cas criminels qui auront lieu dans les limites de la ville de la Nouvelle-Orléans et par la loi sont punissables d'une amende qui n'excède pas mille piastres et d'un emprisonnement sans travaux forcés, qui n'excède pas un an.

SECTION 2ME.—*Il est de plus décrété, &c*—Que tous les procès et toutes les procédures qui auront lieu devant cette Cour, seront réglés et conduits à tous égards conformément aux lois qui règlent et gouvernent les procès et les procédures en matières criminelles dans cet Etat et cette Cour aura seule le droit et l'autorité de rendre des jugements définitifs dans toutes les affaires criminelles qui prendront naissance dans les limites de la ville de la Nouvelle-Orléans et dans lesquelles le châtiment prescrit par la loi est une amende n'excédant pas mille piastres ou un emprisonnement sans travaux forcés, n'excédant pas une année.

SECTION 3ME.—*Il est de plus décrété &c;*—Que cette Cour sera composée du maire et des recorders et aldermen des municipalités respectives de la Nouvelle-Orléans et sera organisée de la manière suivante, savoir: lorsqu'elle sera établie en vertu de cet acte, cette Cour sera ouverte pour et durant la première semaine dans le bureau du recorder de la Première Municipalité et le dit maire assisté du recorder et d'un alderman de la dite Première Municipalité présidera et tiendra la Cour susdite pour l'audition de tous les procès de sa juridiction, et la dite Cour sera ouverte pour et durant la seconde semaine dans le bureau du recorder de la Seconde Municipalité, et le dit maire assisté du recorder et d'un alderman de la dite Seconde Municipalité présidera et tiendra la dite Cour pour l'audition de toutes les causes ainsi qu'il est dit ci-dessus; et la dite Cour sera ouverte pour et durant la troisième semaine dans le bureau du recorder de la Troisième Municipalité; et le dit maire assisté du recorder et d'un alderman de la dite Troisième Municipalité, présidera et tiendra la dite Cour pour l'audition de toutes les causes ainsi qu'il est ci-dessus prescrit et la dite Cour continuera par la suite à être ainsi ouverte et tenue alternativement pour et durant une semaine dans chacune des municipalités ci-dessus, en commençant dans la Première et suivant ensuite dans la Seconde et après dans la Troisième Municipalité et continuera à être ainsi ouverte et présidée de la manière ci-dessus prescrite, sans interruption, durant chaque semaine, ainsi que le maire et les recorders[illegible] absence nécessaire, d'assister aux séances régulières de la dite Cour, il sera du devoir du recorder dans la municipalité dans laquelle la Cour dès lors devra être tenue à l'époque de la dite absence du maire, de nommer de suite un des aldermen de cette municipalité de remplir la place du maire, et il sera du devoir du dit alderman ainsi désigné de se rendre à la dite Cour et de siéger pendant l'absence du dit maire et dans ce cas le dit recorder assisté de deux aldermen présidera et tiendra la dite Cour de la même manière et pour le même objet, que si le maire était présent, présidant et tenant la Cour.

SECTION 4ME.—*Il est de plus décrété, &c.*—Que la dite Cour dans tous les cas qui pourront naître dans sa juridiction, aura tous les pouvoirs incidents d'un tribunal criminel pour mettre en force sa juridiction et faire exécuter les dispositions de cet Acte.

SECTION 5ME.—*Il est de plus décrété &c;*—Qu'il sera du devoir du Shérif de la paroisse d'Orléans, de faire et garder une liste de jurés ordinaires pour chaque municipalité pour servir comme petits jurés dans la dite Cour pour des termes successifs de quinze semaines chaque, et il sera aussi du devoir du dit Shérif de tenir une boîte de juri dans le bureau de chacun des Recorders des municipalités respectives et il placera les noms des dits jurés dans la boîte, et les noms des jurés compétents résidant à Algiers, sur la rive droite de la rivière dans la dite paroisse de la Nouvelle-Orléans, seront placés dans la dite boîte tenue dans le bureau du Recorder de la Première Municipalité, et les jurés présentant à Algiers, sur la rive droite de la rivière seront sujets à servir comme petits jurés dans la dite Cour seulement lorsqu'elle sera tenue dans la dite Première Municipalité. Une semaine avant d'ouvrir la dite Cour, le Shérif, en présence du Recorder et d'un Alderman de la Première Municipalité, tirera de la dite boîte de juri, trente noms des dits jurés et les sommera raisonnablement d'assister à la dite Cour à son ouverture, et il sera à présent fait un devoir aux dits jurés ordinaires qui ont ainsi sommés d'assister à la dite Cour pour laquelle ils ont été tirés et de servir de petits jurés dans la dite Cour pour un terme de quatre semaines. De la même manière et en ce qui touche aux jurés pour la dite Cour quand elle sera tenue dans chaque municipalité et les sommera d'en [illegible] des dits jurés qui auront été ainsi sommés, ainsi qu'il est prescrit ci-dessus, d'assister à la dite Cour, et si une personne ou plusieurs de petits jurés pour le terme [illegible] et après le premier tirage de jurés, ainsi qu'il est ci-dessus, il sera du devoir du dit [illegible] la dernière semaine de chaque [illegible] tirer de la boîte de juri [illegible] jurés pour chaque municipalité [illegible] jurés pour le mois suivant. Et il sera [illegible] des jurés lorsqu'ils auront été sommés [illegible] et dit ci-dessus d'assister et de servir les Cours comme petits jurés [illegible] peines établies par la loi pour les [illegible] petits jurés dans les affaires criminelles [illegible] et sommer les dits jurés, le shérif [illegible] demander et recevoir les mêmes [illegible] payés de la même manière [illegible] la loi pour tirer et sommer les petits jurés [illegible] criminelles.

SECTION 6ME.—*Il est de plus décrété, &c.*—Qu'un avocat de district sera élu par les votants conformément de la dite ville de la Nouvelle-Orléans, ayant droit par la loi de voter pour les dits Maires et Recorder à la première élection municipale et tous les deux ans par la suite, et l'élection aura lieu à la même époque et au même lieu que celle des officiers municipaux.

SECTION 7ME.—*Il est de plus décrété, etc;*—Que le dit avocat de district sera désigné sous le nom de "second avocat de district du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, et il recevra un salaire de quinze cents piastres par an, payable par quartier, et son devoir sera d'assister régulièrement et exclusivement comme l'avocat poursuivant de l'Etat, à la Cour du Maire et du Recorder établie par le présent acte, et de poursuivre et de conduire tous les procès, et toutes les procédures prenant naissance dans la dite Cour.

E. W. MOISE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHÉ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé ce 21 mars 1850.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme à l'original:
CHARLES GAYARRÉ
Secrétaire d'Etat.

☞ On nous prie d'appeler l'attention du public sur la vente d'une belle propriété entière à trois étages, située sur le passage de la Bourse, tout près de l'Hotel St-Louis et dépendant de la succession de Mme Burthe. La vente aura lieu à midi précis à la Bourse St-Louis, par N. Vignié, encanteur. Le plan de ladite propriété peut être examiné à la Bourse.

Aux Editeurs de l'Abeille,

☞ Les soussignés offrent leurs remerciments à leurs concitoyens qui les ont proposés comme candidats aux places de Commissaires-Liquidateurs des dettes de la ville, car ils ne peuvent accepter ce mandat. Ils vous prient en conséquence de retirer leurs noms de la liste des candidats.

JAMES D DENEGRE.
13av—1 GEO URQUHART.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
VENDREDI SOIR, 12 AVRIL 1850.

Les affaires de la semaine ont été limitées et sans aucun changement important dans les cours. Les avis de l'Europe ont fait raidir les transactions de coton, mais les détenteurs ne paraissent pas disposés à céder leur terrain.

Le temps a été très froid pour la saison. Le fleuve a monté à la hauteur de [illegible] dans les derniers huit jours.

COTON.—Arrivées depuis le 5 courant, de Louisiane et Mississipi, 5,970 balles—Tennessee et Nord-Alabama, 7,298—Arkansas, 1,430—Mobile, 964—Texas, 156—Floride, 32—ensemble, 15,844 balles. Expédiées dans le même temps pour Liverpool, 8,084 balles—Glasgow, 2,800—Havre, 6,954—Bordeaux, 73—Gênes, 2,300—Barcelone, 357—Gottenbourg, 1,390—New-York, 3,354—Boston, 1,804—Philadelphie, 38—ensemble, 29,978 balles—ce qui fait une réduction au stock de 12,93? balles, et laisse en mains y compris tout ce qui est à bord des navires non-expédiés un stock de 190,781 balles.

ETAT DU COTON.

Stock en main au 1er sept. 1849		13,475
Arrivé la semaine dernière	15,344	
Arrivé antérieurement	[illegible]	752,327
		[illegible]
Expédie la semaine dernière	29,978	
Expédie antérieurement	53[illegible]	555,[illegible]
Stock sur place.		[illegible]

Les avis de l'Europe annonçant une baisse de 1/4 d. sur les cotons inférieurs à Liverpool, ont paru d'abord ébranler momentanément la fermeté des prix de notre place. Cette nouvelle inattendue était clairement que les facteurs anglais sont toujours sous de fausses impressions sur le chiffre de nos cotes. Leur aveuglement base sur les renseignements que leur ont fourni d'abord leurs correspondants leur fait user leur stock de réserve. Il apparent remplacer plus tard à la baisse, mais il arrivera tout le contraire, car lorsqu'ils auront épuisé ils apprendront le montant réel de la récolte et ils auront à en rendre aux tigres facteurs. Après l'arrivée des avis de l'Europe, les acheteurs demandaient une baisse, mais les détenteurs ayant refusé de céder leur terrain, les transactions ont été très limitées et n'ont été que de 1,000 balles par jour. Dans quelques cas, la concession de 1/8 c. a eu lieu, cependant en mai [illegible] nos côtes, nous exprimons la plus grande [illegible] cours auxquels les affaires ont été faites. Les ventes de la semaine s'élèvent à 7,000 balles.

Les arrivages se font par petites lots et la diminution sur les récoltes de l'année dernière dans tous les ports est de 540,000 balles.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.
LOUISIANE ET MISSISSIPI.

INFERIOR	9 1/2 @	10
ORDINARY	10 1/4 @	10 3/4
MIDDLING	11 1/8 @	11 1/4
GOOD MIDLING	11 1/4 @	11 1/2
MIDDLING FAIR	12 @	—
FAIR	12 1/4 @	12 1/2
FULLY FAIR	— @	—
GOOD FAIR	— @	—
GOOD AND FINE	— @	—

TABAC—Arrivés depuis le 5 courant, 2,554 boucauts. Expédiés dans le même temps pour Havre, 213 boucauts—Gottenburg, 4?—St-Thomas, 40—New-York, 87—Philadelphie, 6—ensemble,—385 boucauts. Stock en magasins et à bord des navires non-expédiés, 14,915 boucauts.

ETAT DU TABAC.

Stock en main au 1er septembre 1849		12,590
Arrivé la semaine dernière	2,554	
Arrivé antérieurement	21,950	24,504
		37,094
Expédié la semaine dernière	868	
Expédié antérieurement	22,[illegible]	22,779
Stock sur place,		14,915

Les affaires ont été beaucoup moins considérables que la semaine dernière, mais les prix n'ont pas varié. Les ventes s'élèvent à 850 boucauts, la plus grande partie à des prix tenus secrets. Les transactions dont nous avons eu connaissance sont comme suit: 45 boucauts admis à 8 c—17 do @ 7 1/2—30 do @ 7 1/2—10 do @ 7—5 do refusés à 5 1/2—7 do @ 6 1/4—26 do @ 5 1/2—16 do admis et refusés à 7 1/2. Nous cotons: Lugs, 4 @ 6 c—Feuilles inférieures @ communes, de 6 1/4 @ 6 1/2 c—Fair @ fine, 7 @ 8 c—Choix, 8 1/2 @ 9 c—Comté de Mason, 6 @ 12 cts la liv.

SUCRE—Ce marché est ferme, mais le peu d'importance des arrivages a limité les affaires. Les ventes de la semaine s'élèvent à 1,000 boucauts aux cours suivants:—Inferior, 3 1/2 @ 3 1/2 c—Common, 3 1/2 @ 3 1/2—fair, 3 1/2 @ 4 c—prime, 4 1/2 @ 4 1/2—choix, 4 1/2 @ 5 cts la livre. Environ 8,500 boucauts ont été vendus sur plantations à des prix que nous n'avons pu connaître.

MELASSE—Les affaires sont limitées et les prix sont les mêmes, soit; 16 @ 22 cts le gallon pour les qualités extrêmes. Les ventes ont été de 2,000 barils. 10,000 gallons ont été faits sur plantation à 17 cts le gallon.

FARINE—Le marché à la farine a été très plat et les prix ont faibli de 20 @ 25 cts le baril et même à ce prix la demande pour l'exportation est à peu près nulle. Les ventes de la semaine s'élèvent à 6,500 barils et à la fermeture les cours étaient comme suit: Ohio, $5 25 @ $5 35—Illinois et Indiana, $5 37 1/2 @ $5 50—marques favorites, $5 75 @ $6.

CEREALES—Depuis notre dernière revue les arrivages de maïs ont été et peu considérables que les cours ont haussé de 10 cts par boisseau. Durant la dernière à la fermeture du marché les prix ont été de [illegible] cts; [illegible] étaient de [illegible] 85 cts. [illegible] les arrivages [illegible] en sacs à [illegible] pour l'Ohio et [illegible] cts pour le St-Louis. Le marché est dépourvu de [illegible] se vend 81 [illegible] 84 cts [illegible].

GRAINES—La demande [illegible] considérables et les prix ont [illegible] de la semaine s'élèvent à 4,000 [illegible] 4,000 barriques aux cours [illegible] la liv.

BOEUF—[illegible]

PORC—Ce marché est plus ferme. Les ventes de la semaine ont été de 4,000 balles de $9 62 1/2 @ $9 75 pour le mess; prime mess, $7 50 et $9 12 1/2 le baril M. O. Une vente de 400 barils de mess noninspecté s'est faite à $4 37 1/2. Quelques lots de mess ont été faits au détail à $9 87 1/2. Environ 300,000 liv.-porc en grenier ont été vendue de $3 85 @ $3 87 1/2 les 100 liv.

LARD SALE—Cet article n'a pas varié; la demande est active aux prix suivants:—plats cotés, 4 1/2 @ 5 1/4 c—épaules, 3 1/2 @ 3 1/2 cts la liv. Le jambon ordinaire se vend 6 @ 7 1/2 cts—enveloppé et choisi, 8 @ 10 1/2 cts.

CAFE—Le café de Rio est lourd à des cours variables. Les ventes de la semaine ont de 7,800 sacs, la plus grande partie prise à des conditions non-publiques. Les cours actuels sont 9 cts la liv.

SEL—Un chargement de 5,000 sacs a été vendu à des conditions non-publiques. Le sel de seconde main vaut: commun, 90 @ 95—fin, $1 05 @ $1 30 le sac.

RIZ.—La demande est limitée, mais les prix sont les mêmes, savoir; 3 1/2 @ 3 1/2 cts la liv. pour le riz de la Caroline.

BEURRE ET FROMAGE—La demande est limitée aux anciens prix — Beurre de l'Ouest, de 7 @ 11 cts la liv—Fromage. 7 @ 8 1/2 cts la liv.

CHANDELLES—New-Bedford & Nantucket, 43 @ 45 c—Etoile, 24 @ 25 cts la liv.

SUIF—Pas de ventes.

WHISKEY—L'approvisionnement assez considérable qui se trouve sur place a fait baisser les prix. Le rectifié vaut 20 1/2 cts @ 21 cts le gallon et le commun, 23 cts.

CHAUX—Environ 1,000 barils chaux de l'Ouest ont été vendus $1 5. Le Thomaston se vend de seconde main $1 65 @ $1 75 comptant.

PLOMB—1,600 saumons des mines ont été vendus vendre1 dernier $5 les 100 liv.

CHANVRE—650 balles Dew rotted ont été vendus et estimés à $100 30 cts la tonneau.

SACS EN COTON. [illegible]

CORDES ET TOILE D'EMBALLAGE—[illegible]

[illegible]

Les [illegible] A. M. [illegible] Théodore F. Thompson, à l'âge de 23 mois [illegible] de W. Thompson et L. Evelina Rion. Les funérailles auront lieu ce soir à quatre heures et demie. Le convoi partira de chez son grand-père J. Rion, Esq, rue des Remparts, entre les rues Commune et Canal. Les amis de la famille sont invités à assister à ses funérailles sans autre invitation.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

—EXPÉDIÉS.—

Steamship Yacht, Thompson, pr Brazos Santiago.
Steamship Alabama, Foster, pr Chagres.
Navire Viceroy, Mahan, pr Liverpool.
Dalriada, Kelly, pr Liverpool.
Leonidas, Jordan, pr Gênes.
Barque Abercrombie, Luttel, pr Gothenburg.
Osiris, Fors, pr Barcelone.
Brick Lucy Watts, Watts, pr New-York.
Goelette Allen, Miner, pr Pensacola.
L F Rogers, Asbby, pr Apalachicola.

—ARRIVÉS.—

Navire Jas Corner, Corner, de Liverpool.
Ionian, Ranlett, de Boston.
Barque Tyringham, Howes, de Kingston.
Brick Marshall Ney, Lillias, de New-York.

—STEAMERS.—

Alhambra, Brickell, de St Louis.
Hiram Powers, Hawley, de Cincinnati.
Paladin, Coleman, de Louisville.
Bunker Hill No 3, Miller, de Louisville.
Natchez, Leathers, de Vicksburg.
Amaranth, Atchison, de St Louis.
Cotton Plant, Hunter, de Fort Smith.
Chancellor, Bacon, de Louisville.

STEAMERS DE L'ATLANTIQUE.

[DE LIVERPOOL.]

Hibernia, pour Boston,.................le 6 Avril
Cambria, pour New-York,.................le 13 Avril
America, pour Boston,.................le 20 Avril

[D'AMERIQUE.]

Hibernia, de Boston,.................le 1er Mai
Cambria, de New-York,.................le 8 Mai
America, de Boston,.................le 15 Mai

Compagnie d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

Nlle Orléans, le 13 avril 1850.

AVIS est donné aux actionnaires que l'élection annuelle de neuf Directeurs qui devront servir pendant l'année suivante aura lieu au bureau de cette Compagnie le lundi, 29 courant, de 10 heures A. M. à 2 heures P. M.
13av—14f J. TUYES, Secrétaire.

DANS le cas ou M. LOUIS THIBAUX serait en ville, il est prié de passer chez les soussignés, pour affaires qui l'intéressent.
O. VALETON & CO.,
13 av 25, Tchoupitoulas.

NOTICE—M. Ferdinand Mahon, devient associé dans notre maison à partir de ce jour. Les affaires seront continuées sous la raison sociale
13avril—1m P. & E. REILLY & Co.

DEMANDE—On aurait besoin, dans une institution à la campagne, d'une bonne maîtresse de musique. Pour les renseignements s'adresser au bureau de l'Abeille. 13 av

LE soussigné, boulanger, ancien résidant de cette ville, désire trouver une position comme surveillant dans l'industrie qu'il a exercée pour son compte.

Son expérience et sa complète connaissance de la chose le mettent à même de rendre des services importants à la maison qui le chargera de soins de son administration, soit dans la seule surveillance de la manutention, soit en même temps dans la comptabilité qui y est attachée.
LAUBUZE.
Alger, 12 avril 1850. 13 av—3f

SIROPS ASSORTIS—Préparés expressément pour l'usage des familles et pouvant supporter les chaleurs, à vendre par
LOREILHE & Co.
13 avril Encoignure Royale et Douane.

MACARONI et VERMICELLE [illegible] caisses de 25 liv. [illegible] à vendre par
LOREILHE & Co.
13 avril Encoignure Royale et Douane.

SAVON DE BOSTON—50 caisses de la marque J. Chooh extra No 1, à vendre par
LOREILHE & Co.
13 avril Encoignure Royale et Douane.

VIN ROUGE ET VIN BLANC—[illegible] importé, à vendre par
LOREILHE & Co.
13 avril Encoignure Royale et Douane.

TRUFFES DU PERIGORD—[illegible] à vendre par
LOREILHE & Co.
13 avril Encoignure Royale et Douane.

B[illegible]

[illegible] LIQUIDATION [illegible]

GRANDE [illegible] REDUCTION [illegible]

LA MAISON VICTOR HEBERT, dont l'acte de [illegible] offre à vendre [illegible] marchandises à des prix que les acheteurs ne rencontreront nulle part à la Nouvelle Orléans.

Messieurs les propriétaires et entrepreneurs de bâtimens qui ont des maisons à faire tapisser, sont invités à venir visiter les papiers peints reçus par le navire Brunswick, du Havre, et ils seront vite convaincus que ces papiers, tous de dessins nouveaux et du meilleur goût, sont cotés à des prix excessivement réduits.

Messieurs les marchands de la campagne trouveront une occasion favorable de faire, à bon marché, l'approvisionnement de tous les articles qui leur sont nécessaires, comme:
Livres élémentaires (français et anglais),
Papier à écrire, papier à lettre,
Encre, plumes d'oie et métalliques,
Crayons, ardoises, &c, &c.

Messieurs les négocians et toutes les administrations publiques et particulières trouveront également à un grand rabais à la librairie de Victor Hébert, des registres de toutes dimensions pour comptabilité, et toutes les fournitures de bureaux.

Les maisons d'éducation, outre les articles courants et tous les livres, trouveront une occasion rare de se fournir à peu de frais de livres pour distribution de prix.

Aussi, pour Messieurs les architectes et dessinateurs de plans: papier à dessin, Grand Aigle, Grand Monde, Eléphant et Sans Fin.—Tabachet, règles plates et de toutes dimensions, équerres, pistolets, boîtes de mathématiques, couleurs, &c. &c.

Enfin le public en général est respectueusement invité à venir visiter le magasin de Victor Hébert où, en raison de la liquidation, toutes les marchandises seront *Positivement* vendues beaucoup au-dessous des prix ordinaires.

On y trouvera, outre la librairie de fonds, toutes les nouveautés qui paraissent à Paris: pamphlets, brochures, pièces de théâtre, &c. Aussi un assortiment complet de livres de prières, paroissiens en velours et livres de piété. En un mot une foule d'autres articles qu'il est impossible de mentionner ici. 13av—1m

Etablissement des eaux de BRATTLEBORO.

CET établissement ayant été complètement réparé, commencé maintenant sa sixième saison. Les eaux les plus pures y sont extrêmement abondantes et le local est disposé pour recevoir 140 malades. On pourra se procurer à notre bureau des circulaires en français, donnant de plus amples détails. Des rapports contenant la nomenclature de plus de 300 maladies guéries pendant l'année 1849 seront envoyés par la poste en s'adressant à Wm Radde, 322, Broadway, N.Y. par lettres affranchies. Pour plus amples informations, s'adresser à
ROBERT WESSELHOEFT, M. D.
BRATTLEBORO, Etat du Vermont.
26 mars—6m—3m a.

Semoule ou Farina.

A l'usage des familles, hôtels, restaurants et bateaux à vapeur.

Cet ingrédient infiniment supérieur au riz, tapioca etc., connu depuis des siècles en France, en Italie et en Allemagne où l'on en fait une consommation générale; devient très économique dans les ménages pour l'usage journalier des soupes; également délicieux et se préparer certains mets. D'un bon goût, il fortifie l'estomac, convient aux malades et convalescents, à vendre par
A. F. BERCIER,
3av 54, Vieille Levée.

EN débarquement du navire Pilgrim, venant de Bordeaux,
[illegible]

[illegible]

Cour du Maire et du Recorder.

MM. les Editeurs de l'Abeille,

☞ Veuillez annoncer P. S. WARFIELD comme candidat pour l'office de SECOND AVOCAT DE DISTRICT. Election par le peuple le 1ème lundi d'avril

Il sera supporté, sans distinction de parti, par
LE PEUPLE.

MM. les Editeurs,

☞ Veuillez annoncer HENRY DENIS JR, comme candidat à la place de 2me avocat de District. L'élection, le 22 avril prochain.
UN GRAND NOMBRE DE VOTANTS.

MM. les Editeurs,

☞ Veuillez annoncer que DONATIEN AUGUSTIN est candidat à la place de second avocat de district.

L'élection aura lieu le 22 courant, par les votans des trois Municipalités, sans distinction de parti.

CANDIDAT A LA PLACE DE MAIRE.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer l'hon. A. D. CROSSMAN comme candidat à la réélection pour la place de Maire.

Messieurs les Editeurs,

☞ Veuillez m'annoncer comme candidat à la première magistrature de la ville pour les élections d'avril prochain. PETER L. JOSE.
Ex-Bibliothécaire de l'Etat de la Louisiane.

Pour recorder de la Première Municipalité.

MM. les Editeurs,

☞ Veuillez annoncer M. JOSEPH GENOIS, le digne et populaire recorder de la Première Municipalité, comme candidat à la même place, pour les élections qui doivent avoir lieu le 22 courant.
TOUS LES VOTANS DE LA 1RE MUNICIPALITÉ.

☞ MM. les Editeurs veuillez annoncer comme candidat à la place de Recorder de la 1re Municipalité W. M. FLEMING. Il sera supporté par le peuple.

Candidat pour Voyer, 1re Municipalité.

[illegible]

Pour Contrôleur de la Première Municipalité.

☞ Nous [illegible] annoncer O. DE B[illegible] candidat à [illegible] Première Municipalité.

Pour Trésorier de la Première Municipalité.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer J. A. [illegible] Trésorier actuel, comme candidat à la même place, aux élections du 22 avril.

Messieurs les Editeurs,

☞ Veuillez annoncer M. LOUIS BERE comme candidat à la place de Trésorier de la Municipalité No Un, à l'élection qui aura lieu le 22 avril 1850.

Pour Wharfinger de la 1re Municipalité.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer ARMAND DEJAN, le titulaire actuel, comme candidat à la place de Wharfinger de la 1re Municipalité, à l'élection qui doit avoir lieu le 22 avril 1850.

☞ Veuillez annoncer le capitaine JOHN M. SCOTT, comme candidat à la place de Wharfinger de la 1re Municipalité aux élections prochaines.
Ses nombreux amis

☞ Veuillez annoncer M. THEODORE BRAUND, excellent Commissaire actuel du sixième district, comme candidat à la place de Wharfinger de la Première Municipalité, à l'élection prochaine. Vous obligerez,
Ses nombreux amis.

☞ JOHN DUPEIRE, le plus ancien capitaine de navire de la Nlle-Orléans, est candidat à la place de wharfinger de la 1re Municipalité.
Election, 22 avril.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer M. JOSEPH LANATA, comme candidat pour la ré-élection d'Alderman, pour le troisième district de la 1re municipalité, à l'élection du 22 avril courant.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer M. L. P. MAXENT, comme candidat à la place d'Alderman du troisième district, Première Municipalité, aux prochaines élections.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer le capitaine JOHN YOUENES, l'actuel et vigilant titulaire, comme candidat pour capitaine de la garde à l'élection du 22 avril courant.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer M. FREDERICK PREVOST, comme candidat à la place de wharfinger de la 1re municipalité.

☞ Veuillez annoncer M. EMILE RABOUIN comme candidat à la place de Wharfinger, 1re Municipalité. PLUSIEURS VOTANS.

Messieurs les Editeurs,

☞ Veuillez annoncer M. FERNANDE MENDOZA comme candidat à la place de Wharfinger de la Municipalité No Un, à l'élection qui aura lieu le 22 avril 1850.

Messieurs les Editeurs,

☞ Veuillez annoncer comme candidats pour la place d'alderman du premier ward de la Première Municipalité, les citoyens suivants
MM. R. H. McALPIN,
RICHARD HAGAN.
Ils seront soutenus par
TOUS LES VOTANTS DU PREMIER WARD.

MM. les Editeurs,

☞ Veuillez annoncer comme candidats à la place d'Aldermen du 1er District, 1re Municipalité, MM. C. DUNCAN et PAUL PECQUET.
TOUS LES HABITANTS DU DISTRICT.

MM. les Editeurs de l'Abeille,

☞ Veuillez annoncer M. HENRY J. LYND, comme candidat à la place d'Alderman du 1er District de la 1re Municipalité.
PLUSIEURS VOTANTS.

Messieurs les Editeurs de l'Abeille,

☞ Veuillez annoncer que M. P. SHIELDS est candidat à la place d'Alderman du 5me district, 1re municipalité.
PLUSIEURS PROPRIÉTAIRES.

Messieurs les Editeurs,

☞ Veuillez annoncer MM. J. L. FABRE & PAULIN BLANQUE comme candidats à la place d'Aldermen du 4e District de la 1re Municipalité. Ils seront supportés par le peuple.

MM. les Editeurs,

☞ Veuillez annoncer GEORGE CLARK, alderman du Cinquième District, Première Municipalité, comme candidat pour la réélection à la même place.

Messieurs les Editeurs,

☞ Veuillez annoncer M. H. F. WIESE comme candidat à la place d'Alderman du Cinquième District de la Première Municipalité.
PLUSIEURS VOTANTS.

MM. les Editeurs,

☞ Veuillez annoncer JOHN WELLS, comme candidat à la place d'Alderman du 5me district 1re municipalité
QUELQUES VOTANTS.

Messieurs les Editeurs de l'Abeille,

☞ Veuillez annoncer M. J. A. BONNEVAL, comme candidat à la place d'alderman du Sixième District de la Première Municipalité.

☞ Veuillez annoncer [illegible] A. GERBES comme candidat à la place d'Alderman du 6me district, 1re municipalité, et qu'il sera soutenu par ses
NOMBREUX AMIS.

☞ [illegible] Annoncez M. E. CIQUEL, comme candidat pour Alderman du 6me District, 1re Municipalité.

☞ [illegible] M. PAUL BOUTET [illegible] 1er district de la 3me Municipalité.
Plusieurs électeurs.

CONSEIL-GENERAL.
CANDIDATS
Première Municipalité.
C. ROSELIUS,
PHILIPPE WILLMAN,
J. L. CALDWELL,
JULES BLENIT.

☞ Nous sommes autorisés à dire que LUCIUS C. DUNCAN, Alderman actuel du 1er District de la 1re Municipalité, remplira les mêmes fonctions cette année, s'il est choisi par le peuple aux élections d'avril. 20 mars ☞

B. & A. SOULIE ont ouvert leur bureau au No. 84, rue Bienville, entre Royale et Bourbon.
8 avril—6f en 2e

LES soussignés sont agents de la briqueterie de Madame Coiron, et les ordres qui leur seront laissés seront ponctuellement exécutés.
B. & A. SOULIE,
8 avril—1m3ps 84 rue Bienville

Magasin de Confiseur à vendre.

A VENDRE un bel Etablissement de Confiseur, situé à l'encoignure des rues Bourbon et Bienville, et tous les instruments nécessaires à la profession.

Pour les conditions qui seront libérales, s'adresser sur les lieux. 13av—6

A LOUER, ou à VENDRE—Une vaste maison située encoignure Toulouse et Canal Carondelet. La dite maison à étage contient huit grands appartements, deux cabinets et galerie vitrée.

Pour les conditions, qui seront libérales, s'adresser encoignure des rues St-Pierre et Remparts, au café des Citoyens 11av—☞

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—175 caisses, en déchargement des navires Sheffield et Beatrice, à vendre par
G. W. DUNBAR,
12av 30, rue de la Douane.

BRIN A MOUSTIQUAIRES—1500 pièces brin coton 8/4 par 9 yards, à vendre par
BERNARD TURPIN,
12 avril—6 20, rue de la Vieille Levée.

PAPIER A ENVELOPPE—100 ramez papier à envelopper, à vendre débarqué sur la Levée, à l'arrivée du navire Memphis, de New-York, par
BERNARD TURPIN,
12 avril—6 20, rue de la Vieille-Levée.

RHUM DE LA JAMAIQUE—6 pipes en douane, à vendre par
MITCHELL & MASENDORFF,
12 avril 36, rue Poydras

SUCRE DE LA HAVANE—200 caisses sucre brun, en magasin et à vendre par
MITCHELL & MASENDORFF,
12 avril 36 rue Poydras

CAFE DE LA HAVANE—Un petit lot pour clore une consignation, à vendre par
MITCHELL & MASENDORFF,
12 avril 36 rue Poydras

TABAC EN FEUILLES DE CUBE—60 balles d'importation récente, à vendre par
MITCHELL & MASENDORFF,
12 avril 36 rue Poydras

Californie—Californie.

LES soussignés ayant un immense stock de bois de construction, de toutes dimensions et qualités, telles que poteaux, planches, bardeaux, lattes, bois de plancher complets et autres, préviennent les personnes qui expédient pour la Californie, qu'ils sont prêts à recevoir des ordres et à les remplir avec promptitude et à des prix les plus avantageux.

DE FOUILLY & [illegible]
Vieux Bassin [illegible]

COUVERTURES DE E. GRAHAM.

[illegible]

Association Catholique des Orphelins dans l'Indigence.

Rue des Grands-Hommes, entre Union et Bagatelle.

LES contribuables sont respectueusement informés que l'élection de dix nouveaux directeurs pour cette institution aura lieu le lundi, 15 d'avril prochain, de dix heures A. M., à trois heures P. M.
A. PELLERIN, Secrétaire

N. B.—Nul ne pourra voter à la dite élection si son nom n'est point inscrit sur le tableau général des contribuables, et s'il n'a point payé toutes ses contributions arriérées.
Nouvelle Orléans, le 1er avril 1850. 1 avril

Nouvelle-Orléans, 30 mars 1850.
GRANDE LOGE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

UNE TENUE de la GRANDE LOGE aura lieu dans le local de la Loge la PERSEVERANCE, encoignure St-Claude et Dumaine, vendredi 19 avril 1850, pour l'adoption d'une nouvelle constitution. Les Loges de la juridiction de cette Grande Loge, et celles autrefois sous la juridiction de la Grande Loge Maçonnique de York de l'Etat de la Louisiane ainsi que les membres de cette Grande Loge sont invités à assister à cette tenue.
Par ordre de la Grande Loge.
1av—17 J. J. MASSICOT, Gd Secrétaire.

Vente par liquidation

Du magasin de Quincaillerie, situé rue Vieille Levée No 183, entre les rues Hopital et Quartier.

LE soussigné informe respectueusement ses clients, les entrepreneurs, les marchands de la ville et de la campagne, et le public en général, qu'à la date de ce jour il vendra au prix coûtant, toutes ses marchandises consistant en un grand assortiment d'articles de cuisine, outils pour menuisiers et charpentiers, fournitures de garde-manger, clous, coupe et forgés, et une infinité d'articles dont le détail serait trop long.

Les personnes qui lui doivent sont priées de venir solder leurs comptes, et il prie celles qui auraient des réclamations à faire de les présenter avant la fin du mois.
1av—1m C. VASSEROT

J. MAGNE,
AVOCAT,
A son Bureau 83, rue de Chartres.

LES soussignés se sont associés pour exercer ensemble la profession d'avocat.
M. M. COHEN,
DAVID C. LABATT,
22 Exchange Place, vis-a-vis
24 juil—1a le Bureau de la Poste.

GRANDE REDUCTION SUR LES ORGANDIS ET JACONATS FRANCAIS.
M. R. HAGGERTY & Bro.
No 58, rue du Canal.

SOLLICITENT respectueusement l'attention des dames à la très grande réduction des prix, sur les marchandises suivantes:

Organdis et balzorines imprimés, riches, réduits de 50 à 30 cents.

Les plus belles qualités de jaconats français réduits de 37 1/2 cents à 25 cents.

Nous offrons également les marchandises ci-après, qui viennent d'arriver, à des prix considérablement réduits:

BAS DE COTON ANGLAIS.

500 douzaines bas de coton, faits à Londres, pour dames et demoiselles.

880 douzaines chaussettes anglaises, pour hommes et garçons;

Toile à chemises, d'Irlande, toile à traversins, toile à draps 6/4, 8/4, 10/4 et 12/4, Platilles, Bretagne Creas, Morlaix, Toile de Paris, Damassés, Diaprés, toile à table, serviettes, linges de table rideaux en mousseline et dentelles, brin à moustiquaire, bobinet 12/4, mousseline brochée et unie.

Le plus vaste assortiment de Bareges, Tissus, Grenadines, Albarines et autres articles pour habillements de dames; le tout des derniers goûts et ce qu'il y a de mieux assorti en ville. 1av—☞ ms

THOMAS BRADY
22, RUE CHARTRES.

BAREGES nouveaux, jaconats français, organdis, alvorines, tissus, linon, batiste imprimée, gingham, foulards, soieries d'été.

Toiles, damassés, toile à draps, do à chemises, diaprés, Hackabacks et serviettes.

Mantilles en dentelles, mantilles de barèges et mousseline.

Châles et écharpes en dentelles, châles en crêpe, crêpe de chine, soie noire, soieries fantaisie très riches en tout genre; ombrelles, do pour enfants, parapluies en soie et en coton, bas, dentelles, rubans, franges et mercerie en tout genre. 10av—1m

AUX ENTREPRENEURS—Des soumissions seront reçues jusqu'au 13 courant au soir pour la réparation de la maison en briques de M. N. W. Wilkinson, située rue Prytania; et la maison et cuisine située à l'encoignure nord-ouest des rues Melicerte et Constance, avec une maison sur la rue Melicerte, appartenant à M. John Braun
10av—3f L. MATTHEWS.

AVIS.

COURVOISIER & Co, ayant vendu leur Etablissement et devant partir pour France dans le courant de mai prochain, préviennent leurs débiteurs qu'ils aient à régler immédiatement leurs comptes, comme encore ceux à qui ils doivent peuvent se présenter pour en recevoir le montant.
10av

UN bon Jardinier français, et sa femme, excellente cuisinière, désireraient trouver de l'emploi pour exercer leurs professions, dans une famille, soit à la ville ou à la campagne.

S'adresser chez M. MENARD, No. 181, Vieille-Levée. 9av

BISULFITE de chaux liquide, très concentré.
Noir animal demi fin.
Acide nitrique pur.
Do hydrochlorique pur.
Do sulfurique 66°
Acides chimiquement purs pour expériences.
Produits chimiques de toute espèce.
Galactomètres, lactomètres, oléomètres, aréomètres, pèse-éther, pèse-acides, chloromètres, alcalimètres, &c, avec instructions imprimées.
Dernièrement reçus et à vendre par
H. BONNABEL, Droguiste.
10av Encoig. Tchoupitoulas et Natchez.

COPAHU de Para en demi-barils.
do d'Augusture en ferblanc.
Sang dragon en caisses, d'importation.
Sagou blanc do do do.
Soufre en canon et en fleur, &c, en débarquement et à vendre par H. BONNABEL.
10av Droguiste, enc. Tchoupitoulas et Natchez.

LE soussigné liquidant ses affaires et partant pour France, donne avis au public, qu'il a donné ce jour à la maison de commerce J. Cazaux & Co, une procuration spéciale à l'effet de liquider les affaires de sa maison.

Il déclare révoquer toutes autres procurations qu'il a pu donner jusqu'à ce jour.
POUGET FILS.
10av—3f 19, Conti, entre Chartres et Levée.

VIN DE CHAMPAGNE—300 paniers, en magasin et à vendre par E. J. HART & Co.
11 av 79 rue Tchoupitoulas.

Chambrays Francais.

CHAMBRAY Français superfin garanti bon teint.
Batiste française lustrée do do.
Toile du Nord à raies et à carreaux pour enfants.
Barèges et tissus à la dernière mode.

Toiles d'Irlande.

Trois cent pièces de toile pur fil de la marque célèbre de Ferguson, venant d'arriver et à vendre par
M. R. HAGGERTY & BROTHER,
14 mars No. 58, rue du Canal.

OSCAR SARPY,

Marchand de Comestibles,
ENCOIGNURE CONDE ET ESPLANADE

VIENT de recevoir par le navire Magnolia, du Havre, 24 douzaines fromage de Hollande, 3 cuveaux de fromage de gruyeres, 24 fromages pâte grasse, 2 caisses saucissons de Lyon, 3 malles moutarde de Maille. Toujours en main les articles nécessaires aux familles. Conserves, sucre, liqueurs, café, etc. 19 mars

MAGASIN DE SOIERIES EN GROS AU COMPTANT.

C. YALE Jr. & Co.

Soierie nouveautés.

—CHAPEAUX DE PAILLE, FANTAISIES,
—ARTICLES POUR MODISTES,
—RUBANS, DENTELLES,
—GANTS, SHALS,
—TOILE ET BAS.
No 27, rue des Magasins,
23 jan—6 m Entre Commune et Gravier

PIANOS.

A VENDRE une grande quantité d'excellents et magnifiques pianos droits, carrés, à queues, à 3 cordes et 7 octaves, d'Erard, Pleyel et autres facteurs. Tous les pianos sont construits avec barrages en fer, la plus parfaite tenue d'accord et garantis. Pianos de seconde main comme neufs, à des prix extrêmement bas. La maison Allovon désirant réunir des capitaux, vendra à des prix qui, joints à la qualité supérieure des pianos, engageront les personnes à profiter de cette bonne occasion.

Location, accord, et réparation.
La fabrique est dirigée par
ALLOVON PERE,
9 av—1m 44 rue Conti.

Magasin à Mandeville.

LES personnes passant, l'été à *Mandeville* sont informées qu'à l'avenir elles trouveront dans le magasin établi depuis peu par le soussigné, tous les objets qu'elles avaient l'habitude de faire venir de la ville, tels que GROCERIES, VINS, LIQUEURS, FAIENCE, PORCELAINE, QUINCAILLERIE, MARCHANDISES SECHES, BOTTES, SOULIERS et BRODEQUINS; il tiendra aussi une PHARMACIE.

Les articles ci-dessus seront choisis avec soin à la Nouvelle-Orléans, par ses agents MM. J. F. Bercier & Co, et seront vendus aux prix de la ville, en y ajoutant le fret.

Il espère que ses amis et le public en général l'honoreront de leur patronage.
HORACE LAUZAINGHEIN,
Près de l'encoignure de la rue Gérard, vis à vis
9 avril—1m le débarcadère public

V. TARDÉ, COURTIER.
VENTE et ACHAT de toutes espèces de Marchandises
Et PRETS D'ARGENT.
185, rue Conti, entre Bourgogne et Rempart.
12mars—1lerjuil

Maison Rouge,
Entre les deux Marchés.
Jos. N. Robert & Co,
Successeurs de Paul Aldigé & Co.

VIENNENT de recevoir par les navires St-Louis, Créole, Vicksburg et Commonwealth, un grand assortiment de marchandises sèches et de nouveautés qu'ils vendront à des prix très modérés. Etant flattés des encouragements qu'ils ont reçus de leurs amis et du public, ils se feront un devoir de continuer à mériter leur confiance.

Les marchands et les habitants des campagnes sont invités à venir examiner leur assortiment et à s'informer de leurs prix avant que de faire leurs achats ailleurs.
3av JOS. N. ROBERT & Co.

[illegible]

RIZ par le brick Louisiana, de Gênes;
[illegible]

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

SAMEDI, 13 Avril 1850.

JERUSALEM

Grand opéra en quatre actes et huit tableaux, de VERDI.

☞ On commencera à 6 3/4 heures.

Théâtre des Variétés
DE PLACIDE—RUE GRAVIER.

SAMEDI SOIR, 13 AVRIL 1850,
RIVALS—Comédie—Suivie de
UN GRAND DIVERTISSEMENT par les principaux artistes et le corps de ballet
Suivi de—DAY AFTER THE FAIR
M. Holland remplira [illegible] rôles.

Premières loges et parquets	75 cents.
Secondes loges	50 cents.
Galerie pour les hommes de couleur	25 cents.

BALS DE PRINTEMPS AU BENEFICE DES INDIGENS.

SALLE DU VERANDAH,
ENCOIGNURE ORLEANS ET CLAIBORNE.

☞ Le premier bal aura lieu SAMEDI SOIR, 13 avril 1850.

Membres du Comité:

MM. Brausse Beauregard, MM. P. Calongne,
J. L. Rabassa, J. Lacoste,
Chas Bosn, F. Fleury,
A. Lange, A. Rousset,
J. Roy.
12 avril J. PLAJA, Propriétaire.

Expériences merveilleuses.
ARMORY HALL.

M. THEOPHILE FISKE FERA TOUS LES SOIRS, un cours sur la science nouvellement découverte et nommée ELECTRO BIOLOGIE. Les expériences seront faites sur des personnes bien connues en ville et surprendront des spectateurs par les résultats extraordinaires et amusants. Les expériences commenceront à sept heures et demie. Billets, 50 cts, un cavalier et deux dames $1.
19 mars

COURS CLASSIQUES DE M. FISKE—M. Fiske commencera VENDREDI, 12 avril, à sept heures et demie de l'après-midi, un cours classique d'Electro-Biologie. Les personnes qui suivront ce cours seront mises à même de faire toutes les expériences extraordinaires de la science. Elles apprendront également l'application de cette science en médecine, la guérison des maladies. Le prix du cours est de $10 et chaque élève recevra un billet gratis pour l'admettre aux lectures publiques.

☞ Chaque membre de la classe recevra un billet admettant une dame et un monsieur, à chacune des soirées. 12 mars

SALLE DE BAL DU GLOBE,
Encoignure St-Claude et St-Pierre, près du Vieux Bassin.

LE propriétaire informe respectueusement ses amis et le public, que ce magnifique établissement ayant été réparé avec le plus grand soin et tout le goût possible, sera ouvert tout l'hiver.—Les bals auront lieu régulièrement tous les lundis, mercredis, jeudis et samedis.

L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville, et rien ne sera négligé pour rendre les réunions les plus agréables possible. La police y sera active et l'ordre le plus sévère sera requis.
SALVADOR VIOSCA, propriétaire.
WHITLOCK, directeur.

N. B.—On trouvera réuni à cet établissement un café contenant des liqueurs et vins de premier choix ainsi qu'un restaurant pourvu des friandises les plus agréables. 18 oct—☞

HORATIO DAVIS,
NOTAIRE PUBLIC, RUE ST-CHARLES,
Sous l'hôtel St Charles, près la rue Commune.

GLACES, SORBETS.

COURVOISIER & Co. feront samedi prochain, 6 courant, l'ouverture de leur pavillon à glaces, place Antoine. Les amateurs sont toujours sûrs d'y trouver les glaces les plus parfaites et les sorbets les plus exquis. 5 av

BUREAU DE LA COMPAGNIE DES TOW BOATS UNION.
1er Avril 1850.

UNE assemblée spéciale des actionnaires aura lieu au bureau de cette Compagnie lundi 15 courant, à 10 heures A. M. afin d'adopter des mesures pour régler les affaires suivant les termes de la charte expirant le 31 mai.
2avril—3f p jusq15 JOHN S. WALTON, Sec.

Marchandises convenables pour le marché mexicain, reçues par les derniers arrivages.

60 BALLES impériales, comprenant 60,000 yards;
20 balles platilles;
20 do toile de Russie.
4 do lasting.
500 pièces indienne bleue.
500 do do noire.
300 do do fantaisie, grande largeur.
17 caisses fil Rail, 6 balles lavreens.
5 do mouchoirs 100 balles mexicaine.
4 do large velours, 5 caisses silesia.
Bas en soie patentés, canelle de Ceylan et plusieurs autres articles, le tout sujet au drawback.
9av ☞ R. D. BLOSSMAN 12, rue Conti

LANGUE ANGLAISE.
SYSTÈME ORAL.

J. S. DE PALOS, professeur d'Anglais Français et Espagnol, au Passage de la Bourse, tout près de la rue de Douane, tient ses classes depuis 9 heures du matin jusqu'à 1 heure de l'après-midi: et depuis 5 heures du soir jusqu'à 9. Son système d'enseignement étant bien connu dans cette ville depuis douze ans, les personnes qui désirent parler en très peu de tems les susdites langues trouveront bien de ne pas en négliger la meilleure occasion. 25 fev—3m

AVIS.

LES soussignés ayant pris aujourd'hui M. Gustave Miltenberger en société, les affaires continueront comme par le passé, sous la raison de
A. MILTENBERGER & Co.
Nouvelle-Orléans, 20 mars 1850. 21 mars—1m

C. GODIN,
LIBRAIRE, RELIEUR ET PAPETIER,
Rue de Chartres, 132

Peut fournir les numéros de l'ILLUSTRATION datés du 5 janvier au 16 février 1850.
Prix de chaque numéro 25 cts. 31 mar

LES personnes devant des taxes d'Etat pour le 2me District représentant de la Nouvelle-Orleans sont par le présent prévenus que le collecteur du dit District est prêt à recevoir le montant des taxes d'Etat de la Louisiane, et aussi à délivrer des licences aux commerçants et industriels taxés par la loi.

Le 2me District est borné par les rues Julie, Benjamin, Thalie et le coteau de la Métairie.

Le bureau est ouvert de 10 heures A. M. à 2 heures P. M., rue Erato, entre Prytania et Nayades.
THOMAS ASKEW,
26mars—20f Collecteur du 2me District.

Avis officiel

LE soussigné est préparé à recevoir les taxes d'Etat, dues pour l'année 1849 sur les biens-fonds, esclaves, capitaux, etc., et à donner des licences pour l'exercice des commerces, professions, sujettes aux taxes, dans les limites du 4e District représentatif.
THOMAS McKEON, Collecteur, bureau No 16,
4 av—20f rue Royale, 4e District représentatif.

AVIS aux contribuables de la Municipalité No 3.—Les personnes qui doivent la taxe royale pour les années 1843, 1844, 1845, 1846 et 1847, ainsi que la taxe ordinaire et la taxe spéciale pour l'année 1848, sont invitées à se transporter au bureau des soussignés, Passage de la Bourse, No 6, afin de les payer, attendu que les poursuites commenceront trois jours après la date du présent avis.
Nouvelle Orléans, 8 avril 1-50
WHITAKER & LUGENBUHL,
12 avril—3 Avocats de la Municipalité No 3.

A LOUER—Le premier étage d'une maison en briques convenablement distribuée pour une famille, située dans la rue St Louis, encoignure de Chartres et Levée, No 20, et livrable le 16 avril courant. Pour les conditions, s'adresser à
2 avril ☞ F. ROUMIEU.

Habitation-Sucrerie a vendre.

UNE Habitation établie en Sucrerie, située dans la paroisse St Charles, à vendre par la banque de l'Association Consolidée.

Pour plus amples informations, s'adresser à
G. MILTENBERGER,
7mars ☞ Caissier.

Nouvelle-Orléans, le 3 avril 1850.

LA société existant en cette ville sous la raison sociale de E. VALMONT & Co, est dissoute de ce jour d'un commun accord.

Les dettes de la société seront liquidées par Mme Fanny Bechet Fryer qui est autorisée à collecter les dettes dûes à la dite société. 3avril

D. BORNIO Jr.,
MARCHAND COMMISSIONNAIRE ET IMPORTEUR DE CIGARES, TABAC ET CAFÉ de la HAVANE.
6 avril Rue Gravier, No. 34.

CIGARES de la Havane.—Un grand assortiment des meilleures marques, telles que Cabanas, Cabarga, Partagas, Figaro, Sevillana, Palma, Dos Hermanos, Ugues, Sol, Lira de Oro, Colon, etc., en magasin et à vendre par D. BORNIO Jr.,
6 av No 34, rue Gravier.

CARTES A JOUER.—Véritables cartes espagnoles; un excellent article pour Californie.
A vendre par D. BORNIO, Jr.
10av. 34, rue Gravier.

PICADURA—5 barils de première qualité, à vendre par D. BORNIO, Jr.
6av 34, rue Gravier.

CAFE DE LA HAVANE—400 sacs de 1re qualité, en magasin, à vendre par
D. BORNIO, Jr.
6av 34 rue Gravier.

BOUTEILLES.—100 paniers en débarquement de la barque Orbita et en magasin, à vendre par
11av J F BERCIER & Co. 54, Vieille Levée

VIN MUSCAT.—100 caisses première qualité en débarquement de la barque Orbita et à vendre par J F BERCIER & Co,
11avril 54, Vieille Levée.

SAVON DE CASTILLE.—100 caisses en débarquement de la barque Orbita, à vendre par
11avril J F BERCIER & Co. 54, Vieille Levée.

VIN DE MARSEILLE.—50 barriques, en débarquement de la barque Orbita, à vendre par
11avril J F BERCIER & Co. 54, Vieille Levée.

AMANDES.—50 caisses amandes douces et 30 caisses amandes amères, sans coques, à vendre par J F BERCIER & Co,
11avril 54, Vieille Levée.

NAVIRE Pilgrim, de Bordeaux—3 demi pipes Cognac; 15 quarts, 100 barils, United Proprietors La Rochelle, 30 quarts de Laurent & Dupont.
THOMAS PINET & Co,
3av 192, rue Royale.

SUCRE—30 caisses sucre jaune et blanc de la Havane, en magasin et à vendre par
LABORDE & XIQUES,
No 3, rue Front

[illegible]